

4 Avril 1907

A Legier **Bresil** AG 2.5.6.10 R^e B^z



Procurator
par M Deglos

Pardevant M^e Maxime
Desporges et son collègue
notaire à Paris soussigné.

A Comparer;

M^e Gabriel Henri Deglos, fabricant
de produits pharmaceutiques, demeurant à Paris Boulevard Montparnasse n^o 38

Lequel a, par ces présentes, constitué
pour mandataire spécial aux effets
ci-après :

M^e

Auquel il donne pouvoir de pour
lui et en son nom,

Rechercher et poursuivre au Brésil
toute usurpation, contrefaçon ou
imitation frauduleuse de nom ou de
marque, déposer telle plainte qu'il
appartiendra et se porter partie civile
actionner tous individus, fabricants,
débitants ou commissionnaires, auteurs,
co-auteurs ou complices d'usurpation, de contre-
façon ou d'imitation frauduleuse à son
préjudice; les traduire devant tous juges
et Tribunaux, y compris devant les juridictions
de contentieux administratif, tant en première
instance qu'en appel, en cassation ou en
révision; faire opposition contre toutes
ordonnances, assister à toutes les opérations
et à tous les termes des procès respectifs; obtenir
toutes autorisations à cet effet, constituer
ou révoquer tous avoués, procureurs ou
avocats; en substituer d'autres, élire domicile,
procéder tant en demandant qu'en défendant,



5 Avril 1907
11
11

soit en conciliation, soit devant les tribunaux, pratiquer toutes saisies de marchandises ou engins, obtenir tous jugements, les faire mettre à exécution, transiger, traiter et compromettre comme il avisera; prêter serment, déposer et révéler le serment, répondre à toutes interrogatoires, sur faits et articles, demander tous dommages et intérêts ou indemnités, en fixer le chiffre; les recevoir, soit au comptant, soit à termes convenus;

De toutes sommes dûment payées, donner ou retirer quittance, faire en un mot, toutes poursuites et diligences voulues par la loi et généralement faire dans son intérêt et à son profit, tout ce que le dit mandataire jugera convenable dans les limites de l'objet présentes, quoique non prévu expressément par elles.

Dont acte. En mode

Fait et Passé à Paris.

En l'étude de M^e Desforges notaire

Et au mil neuf cent sept

Le quatre avril

Et le comparant a signé avec le notaire

Page trois
not comme nul. après lecture faite.

Desforges

ELBOURDEAU



VU PAR NOUS M^e
POUR LA LÉGALISATION DE LA SIGNATURE
DE M^e Desforges notaire
Y OÙ ENFÊCHEMENT DE M^e LE PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL DE M^e INSTANCE DE LA SEINE

Paris, le 5 avril 1907

Desforges

W

Vu pour Légalisation de la Signature

de M. Bourdeaux

apposée d'autre part

Paris le 1^{er} juin 1907

Par délégation du garde des Sceaux

Ministre de la Justice

Le Chef de Bureau

Adam



LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
CERTIFIE VÉRITABLE LA SIGNATURE DE

M. Adam

PARIS le 1 JUIN 1907

POUR LE MINISTRE
POUR LE CHEF DE BUREAU DÉLÉGUÉ

Schneit



RECONHEÇO VERDADEIRA A ASSIGNATURA ^{supr} DO SR

Schneit de M. Adam & Associados

CONSULADO DOS ESTADOS UNIDOS DO BRAZIL EM PARIZ

1 de Junho de 1907

O CONSUL GERAL,

M. Belmonte Leoni

Paulo de

Leoni

Este documento deve ser apresentado, ou
no Ministério das Relações Exteriores
ou no Consulado do Estado onde deve
produzir efeito, para a necessária
legalização.